

Election du Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 39

LE 6 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 1^{er} avril adressée par le Maire sortant, Monsieur Sébastien JUMEL et sous la présidence de Monsieur Pierre BLONDEL, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Sont présents : Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme RIDEL Patricia, Mme AVRIL Jolanta, M. WEISZ Frédéric, Mme CLAPISSON Paquita, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEFEBVRE François, M. JUMEL Sébastien, M. BUSSY Florent, M. GUEROUT François, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents : //

Pouvoirs ont été donnés par : //

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie, désignée à l'unanimité

Assesseurs : Mme Danièle THETIOT et Mme Sandra JEANVOINE

.../...

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien JUMEL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Elodie ANGER a été désignée en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

M. Pierre BLONDEL, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme THETIOT Danièle, Mme JEANVOINE Sandra.

M. André GAUTIER et M. Sébastien JUMEL ont fait acte de candidature.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 37
- e) : majorité absolue : 19

Ont obtenu :

M. GAUTIER André : 7 (sept suffrages)

M. JUMEL Sébastien : 30 (trente suffrages)

M Sébastien JUMEL a été proclamé Maire à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application

de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire